



DSPS - DGS
Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

A qui de droit

N/réf. : AT / bh

Concerne : Attestation de bonne conduite pour professionnels de santé sous surveillance

Madame, Monsieur,

Mon service est en charge de délivrer les autorisations de pratiquer et les attestations de bonne conduite pour les professionnels de santé autorisés à pratiquer sous leur propre responsabilité dans le canton de Genève. Pour les professionnels exerçant sous surveillance, y compris les médecins et les psychologues en cours de formation postgraduée, c'est l'autorité qui les surveille, à savoir leur employeur, qui est responsable de délivrer l'attestation de bonne conduite qui confirmera l'absence de procédures disciplinaires ou administratives à leur rencontre.

Les différents certificats de travail permettront de bien différencier les périodes sous surveillance et les périodes autorisées sous leur propre responsabilité.

En vous remerciant de l'attention portée à cette information, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Docteur Aglaé Tardin
Médecin cantonale

Document sans signature